

Pastell : 1.4 AUTRES CONTRATS

DEC n° 026/2024

DECISION

Objet : camp août 2024 pour les jeunes de 12 à 17 ans.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu le devis proposé par l'office du tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois.
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : est signé le 12/03/2024 par la mairie de Wormhout le devis proposé par l'office du tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois Hôtel de ville – Place des Héros – BP 40049 – 62001 ARRAS CEDEX SIRET : 82746168200029

pour le camp 12-17 ans qui se déroulera du lundi 5 août au vendredi 9 août 2024 pour 20 enfants + 3 adultes. Ce séjour aura lieu au Riverside Park 25 rue Laurent Gers 62223 Saint Laurent Blangy

Coût : l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois facturera à la fin du séjour.

Il a été convenu par les 2 parties d'un tarif de 2060 € pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessous.

Forfait multi-sports nautique / terrestre (canoë, tir à l'arc, disc golf, rafting, paddle) + 4 nuit au camping (du 5 au 8 août 2024)

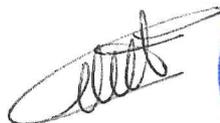
La dépense sera inscrite au compte 6188/330/AL1217 – règlement – du budget de la commune.

Date de signature du devis : 12/03/2024

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 12/03/2024
Le Maire,
David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Transmission en Sous-Préfecture le : 13/03/2024
Publication ou notification le : 13/03/2024



Le Maire
David CALCOEN

